

**ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE**  
**SYSTÈME D'AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS :**  
**DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT N° 0000C0000**  
**CONCLUE ENTRE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ET L'ADEME**

Localisation	Nombre d'habitants	PÉRIODE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION :		
		Du	Au	soit en nombre d'années
Métropole (hors Corse)	269 358	01/04/2019	31/03/2022	3,0000
	Source INSEE (Millésime) 2 012	<a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a>		

### 1 – Coût Total de l'opération

A titre indicatif, le coût total de l'opération (ou montant des dépenses éligibles) est estimé à : **575 000 €**

### 2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale** composée :

- d'un **montant fixe** lié à la taille de la collectivité (cf 2.1)
- d'un **montant variable** basé sur le taux de réalisation des objectifs définis en annexe technique (cf 2.2)

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à : **450 000,00 €**

#### 2.1 - Montant fixe

Compte tenu du nombre d'habitants de la collectivité (source INSEE)  
le montant fixe attribué au bénéficiaire sera de : **270 000,00 €**

#### 2.2 - Montant variable

Le montant variable maximum plafonné, accordé au bénéficiaire sera de : **180 000,00 €**

Montant calculé sur une base forfaitaire de **1€ par habitant**,  
lié aux objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus suivants :

Indicateurs de résultats	3 à 5 Indicateurs retenus	Valeur de référence initiale	Valeur cible
Années de référence selon la période d'exécution du contrat			
1 - Taux de réduction des DMA y compris déblais et gravats (en kg/hab/année)	<input checked="" type="checkbox"/>	à remplir	à remplir
2 - Option 1 : Diminution de déchets non inertes stockés (en tonnes/année civile)	<input checked="" type="checkbox"/>	à remplir	à remplir
3- Acteurs économiques	<input checked="" type="checkbox"/>	à remplir	à remplir
3-1 Acteurs économiques "entreprises"	<input checked="" type="checkbox"/>	à remplir	à remplir
3-2 Acteurs économiques "démarches collectives"	<input checked="" type="checkbox"/>	à remplir	à remplir
4- Autre Indicateur choisi localement	<input type="checkbox"/>		
5- Autre Indicateur choisi localement	<input type="checkbox"/>		

Cet objectif, couvrant une période comprise entre le : **01/04/2019** et le : **31/03/2022**  
est défini plus en détail en annexe technique.

Le **montant variable** attribué au bénéficiaire **sera proportionnel à l'atteinte des objectifs** définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable.

- Au-delà de 60%, le meilleur résultat obtenu parmi les indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

### 2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant fixe + variable) sera de :

**450 000,00 €**

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT			
FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME Autres (à préciser)	450 000,00 €	78,26%	
<b>Total Financements publics</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>78,26%</b>	<b>cumul respecté</b>
Autres (à préciser) ...			
<b>Total Financements privés</b>			
Autofinancement	125 000,00 €		
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>575 000,00 €</b>		

### 3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la  
et conformément à l'article : **12-1-3**

les versements seront effectués de la façon suivante :

#### CONVENTION DE FINANCEMENT

des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME,

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, sur remise du 1er rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année.

Ce versement intermédiaire sera d'un montant de :

**135 000,00 €**

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, soit un versement de :

sur remise du 2ème rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année.

**135 000,00 €**

- le **solde, correspondant au montant visé au 2.2** ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales. □

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.